

Les frais de repas

Objet : que ce soit pour un déplacement sur le lieu de compétition ou un repas de bureau de section, un montant de remboursement maximum est à respecter.

Ce que dit la loi:

Pour les Bénévoles : L'administration a calculé des montants au-delà desquels le remboursement est considéré comme une rémunération. Considérons que l'association a attribué une enveloppe de 20 € pour le remboursement forfaitaire d'un repas pris lors d'un déplacement professionnel. Etant donné que le maximum de remboursement admis s'élève à 19,00 €, tout ce qui dépasse ce montant, soit 1,00 € doit être considéré comme une rémunération.

Pour les Salariés :

Frais de repas engagés par les salariés en situation de déplacement	
Salarié contraint de prendre son repas au restaurant	19,00 €
Salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de collation hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier)	9,30 €

Dans tous les cas, le remboursement des frais de repas ne pourra pas excéder la somme de 19,00 €.

Les règles de l'USMC :

- Uniquement si la trésorerie de la section le permet.
- **Justificatifs :** ajouter en pièce comptable le nom du ou des bénéficiaire(s) ainsi que le motif.
- Pour un repas de bureau de section, seul les membres du bureau ou les invités membre de la section peuvent bénéficier de ce remboursement. Sont exclus les époux et épouse et enfant non membre de la section. **Le montant du ou des frais de repas engendré devra être communiqué lors de l'AG de la section.**
- En cas de dépassement, le restant dû sera à la charge du convive.

Président : JJ. LE COQ Date : 14.02.2020	Trésorière : S. FREITAS Date : 29/01/20	Secrétaire : P. ROSSI Date : 09/01/2020
		